WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES
Established in 1952 as the Customs Co-operation Council
Créée en 1952 sous le nom de Conseil de coopération douanière

COMITE TECHNIQUE PERMANENT

-

245e/246e sessions

-

23 – 25 octobre 2022

PC0761Fa

Bruxelles, le 21 août 2024.

Mise à jour concernant la faisabilité légale de la Plateforme d'échange de données douanières (PEDD)

(Point VIII a) de l'ordre du jour)

RÉSUMÉ

Objet du document

La proposition d'établissement de la Plateforme d'échange de données douanières (PEDD) a été présentée aux Membres dans une lettre qui leur a été adressée par le Président du Conseil en avril 2021, les informant de la création d'une plateforme commerciale mondiale gérée par l'OMD pour faciliter l'échange d'informations entre administrations douanières. Le lancement de l'étude de faisabilité concernant la création d'une plateforme d'échange de données douanières mondiale a été avalisé par la Commission de politique générale lors de sa 85e session en décembre 2021. Cette initiative vise à améliorer les capacités de gestion des risques et à générer des revenus supplémentaires pour l'OMD à travers la perception de frais modiques pour chaque échange.

En juin 2022, la Commission de politique générale a insisté sur le besoin d'entreprendre une étude juridique exhaustive concernant des questions légales cruciales telles que la propriété, la confidentialité et la protection des données ainsi que la cybersécurité. L'objet du présent document est d'examiner les résultats de l'étude juridique, afin de permettre au CTP d'en débattre et de formuler des orientations sur la voie à suivre.

Action requise du Comité technique permanent

Le CTP est invité à examiner les résultats de l'étude juridique figurant à l'annexe du présent document, à en débattre et à formuler des orientations sur la voie à suivre.

*

* *

Par souci d'économie, les documents font l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de s'abstenir d'en demander d'autres.

Copyright © 2024 Organisation mondiale des douanes. Tous droits réservés. Toute demande concernant la traduction, la reproduction ou l'adaptation du présent document doit être adressée à copyright@wcoomd.org.

I. Rappel

1. Le 4 avril 2021, le Président du Conseil adressait une lettre à tous les Membres pour leur proposer de lancer une étude de faisabilité en vue de l'établissement d'une plateforme commerciale mondiale gérée par l'OMD, destinée à faciliter l'échange d'informations entre les administrations des douanes contre paiement de frais modiques pour chaque échange. Cette plateforme devrait permettre aux administrations Membres de renforcer leurs capacités de gestion des risques et, dans le même temps, de générer une source de revenus supplémentaire pour l'Organisation, lui donnant ainsi plus d'autonomie financière sans devoir toujours passer par des augmentations des contributions statutaires.

2. Cette proposition a fait l'objet de plusieurs discussions et consultations avant et pendant la 85e session de la Commission de politique générale, qui s'est tenue en décembre 2021. Un projet de mandat, préparé avec la contribution des Membres intéressés de toutes les régions de l'OMD, a été examiné et débattu, et le lancement d'une étude de faisabilité pour la mise en place de la plateforme d'échange de données douanières (PEDD) a été approuvé.

3. L'étude a été divisée en quatre grands volets : un volet « données », un volet « juridique », un volet « technologique » et un volet « commercial ». La première étape du travail consiste à arriver à une compréhension commune du type de données qui seraient échangées sur une telle plateforme, après quoi une étude juridique est prévue pour mettre en lumière les possibilités et les limites actuelles et pour présenter d'éventuelles propositions afin de les surmonter. Si les Membres conviennent d'étudier plus avant certaines des solutions proposées afin de relever les possibles défis juridiques, une analyse des technologies disponibles pour soutenir et héberger la plateforme pourrait être lancée, dans le but de préparer quelques estimations de coûts qui pourraient être alors soumises au Comité financier pour examen et orientations. Ce dernier serait également invité à donner son avis sur les modèles financiers qui pourraient être mis en place pour soutenir la plateforme et sur leur incidence respective sur le budget de l'Organisation.

4. En juin 2022, la Commission de politique générale et le Conseil ont approuvé la démarche en quatre volets ainsi que le calendrier proposés pour l'étude de faisabilité, et ils ont fourni des orientations supplémentaires à ce sujet. La Commission de politique générale a souligné qu'il était important de traiter dûment les questions relatives à la propriété, à la confidentialité et à la protection des données ainsi qu'à la cybersécurité. Les enseignements tirés des initiatives pertinentes de l'OMD, telles que le Modèle de données de l'OMD et le Réseau intégré de lutte contre la fraude douanière (ICEN), doivent être pris en compte. La Commission de politique générale a également suggéré d'étudier l'opportunité d'élaborer des accords-cadres qui pourraient être appliqués de différentes manières. En outre, la CPG a examiné les 52 éléments de données préliminaires liés à la déclaration en douane, qui ont été établis sur la base du document administratif unique (DAU).

5. Lors des 237e/238e sessions du CTP en octobre 2022 et de la 87e session de la Commission de politique générale en décembre 2022, il a été convenu de poursuivre les travaux sur le volet juridique de l'étude de faisabilité sur la base du jeu de données préliminaire, tout en reconnaissant que pour pouvoir examiner ce jeu de données, il est essentiel de garantir la plus grande clarté possible concernant les exigences et les contraintes juridiques relatives au partage, au stockage et à l'utilisation des données.

II. Action requise du CTP

6. Le CTP est invité à examiner les résultats de l'étude juridique figurant à l'annexe du présent document, à en débattre et à formuler des orientations sur la voie à suivre.

*

* *